



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00667210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 24. Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - 3ème programmation

Délibération n° 2021/006672

Contrat de Ville - Appel à projets 2021 3^{ème} programmation

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	25/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 2	23/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	23/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet, permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2020.

Une première et une deuxième programmation ont fait l'objet de délibérations en Conseil Municipal les 31 mars et 24 juin 2021. La présente programmation est notamment destinée à des projets n'ayant pas fait l'objet de versement lors des deux précédentes programmations ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués.

La troisième programmation 2021 comporte 23 projets (GBM participant au financement de 14 d'entre eux).

La participation financière prévue de la Ville de Besançon pour cette 3^{ème} programmation 2021 s'établit à 26 700 €.

Dans la poursuite des décisions du 25 mars et du 10 juin 2021 prises par le Bureau de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole décisionnaire en matière de subvention dans le cadre du contrat de ville, et du Conseil Municipal du 31 mars 2021 et du 24 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une troisième programmation portant d'une part sur des actions non instruites en première et deuxième programmations 2021, d'autre part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par Grand Besançon Métropole et/ou la Ville de Besançon.

Cette troisième programmation contribuera à soutenir des projets portés par des structures agissant dans les thématiques suivantes :

- Education, Parentalité, Jeunesse,
- Lutte contre les discriminations et égalité Femmes/Hommes,
- Participation des Habitants et lien social,
- Culture et expression artistique,
- Sport,
- Logement, Habitat et Cadre de vie,
- Valeurs de la République et Citoyenneté,
- Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la 3^{ème} programmation 2021 s'établit à 41 800 €.

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences « Education parentalité, jeunesse, », « Lutte contre les discriminations », « Participation des habitants », « Culture et expression artistique », « Sport » et « Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance ». Cet engagement est de 26 700 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions de la Ville de Besançon à intervenir dans le cadre de la 3^{ème} programmation de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour un montant de 26 700 € (cellules grisées). Les subventions de Grand Besançon Métropole ont fait l'objet d'une décision du bureau du 2 décembre 2021.

A/ Volet Education, Parentalité et Jeunesse

Education, Parentalité et Jeunesse				
N°	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 3^{ème} programmation 2021	Ville DVQ proposé 3^{ème} programmation 2021
169	Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Avance 2022	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans les quartiers prioritaires		5 000 €
242	Ville de Besançon - Direction Petite Enfance	Atelier parentalité scolarités 2-3 ans	1 000 € (Rappel alloué DCV 1 ^{ère} prog 2 420 €)	
253	Collège Diderot (Nouveau dossier)	Les ateliers de l'esprit critique - J. Bordet	5 000 €	
Total			6 000 €	5 000 €
Total Général			11 000 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 11 000 €, est financé comme suit :

- 5 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005 et 1 000 € sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005.
- 5 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.47030.

B/ Volet Lutte Contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes

Lutte contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes				
N°	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 3^{ème} programmation 2021	Ville MLCD proposé 3^{ème} programmation 2021
199	MJC Palente-Orchamps (Convention Pluriannuelle)	Ateliers Sociolinguistiques	18 000 €	
249	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)	Interventions en milieu scolaire et sportif, à l'ENP, Conférences, commémorations	800 €	

Lutte contre les Discriminations, Egalité Femmes/Hommes					
N°	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 3 ^{ème} programmation 2021	Ville MLCD proposé 3 ^{ème} programmation 2021	
				Sports	Dév. Durable
252	Les 3 sœurs (Nouveau dossier)	Lutte Contre la Haine et l'intolérance			500 €
Total			18 800 €		500 €
Total Général			19 300 €		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 19 300 €, est financé comme suit :

- 18 800 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.007029.10068.

C/ Volet Participation des habitants et lien social

Participation des habitants et lien social					
N°	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 3 ^{ème} programmation 2021	Ville Proposé 3 ^{ème} programmation 2021	
				Sports	Dév. Durable
83	Tambour Battant	Jardin partagé			400 €
93	Club Sauvegarde (Nouveau dossier)	Combat de dignité	3 000 €		
96	Vivons Ensemble	Rencontre intergénérationnelles, Bien vivre dans son quartier	1 000 € (rappel alloué en 2020 1 000 €)		
111	Association Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps			400 €
134	Semons en famille	Animation Jardin partagé			400 €
236	Racing Besançon (Pas de sub en 2020)	Rencontres intergénérationnelles, Bien vivre dans son quartier		1 500 €	
256	Club Sauvegarde (Nouveau Dossier)	Caravane d'automne	4 000 €		
257	Club Sauvegarde (Nouveau Dossier)	Raid Aventure	1 500 €		
Sous-Total			9 500 €	1 500 €	1 200 €
Total			9 500 €	2 700 €	
Total Général			12 200 €		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 12 200 €, est financé comme suit :

- 9 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.
- 1 500 € sur le budget de la Direction Sports (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.004822.20300.
- 1 200 € sur la Mission Développement Durable (Ville) sur la ligne de crédit 65.830.6574.10003.

D/ Volet Culture et expression artistique

Culture et expression artistique				
N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 3^{ème} programmation 2021	Ville Direction Action culturelle proposé 3^{ème} prog 2021
35	CAEM (avance 2022)	Idencité	(Rappel alloué 1 ^{ère} prog 4 500 €)	2 250 € (Rappel alloué 1 ^{ère} prog 2 500 € Culture et 4 500 € DVQ)
65	Juste Ici (Avance 2022)	Les ateliers Juste ici à Planoise	2 000 € (Rappel alloué 1 ^{ère} prog 10 000 €)	3 375 € (Rappel alloué 1 ^{ère} prog 5 000 € Culture et 2 500 € DVQ)
66	Juste Ici (Avance 2022)	Les ateliers Juste ici à Clairs-soleils	(Rappel alloué 1 ^{ère} prog 6 000 €)	3 375 € (Rappel alloué 1 ^{ère} prog 3 500 € Culture)
143	Passe-Muraille (Avance 2022)	Du cirque à Palente-Orchamps	2 000 € (Rappel alloué 1 ^{ère} prog 10 000 €)	5 000 € (Rappel alloué 1 ^{ère} prog 5 000 € Culture)
260	Tralalère (nouveau dossier)	Le monstrueux Cabaret	1 000 €	1 000 €
Total			5 000 €	15 000 €
Total Général			20 000 €	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 000 €, est financé comme suit :

- 5 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.
- 15 000 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville) sur la ligne de crédit 65.33.6574.10039.

E/ Volet Sport

Sport			
N° Projet	Structures	Projets	CUGMB CDV proposé 3^{ème} programmation 2021
258	Palente Besançon Handball (Nouveau dossier)	Développement du sport dans le quartier de Palente-Orchamps	1 000 €
Total Général			1 000 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

F/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

Logement, habitat et Cadre de Vie			
N° Projet	Structures	Projets	CUGMB CDV proposé 3ème programmation 2021
33	Union Locale Besançon Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV) (pas de sub allouée en 2020)	Mieux vivre en habitat social en améliorant le cadre de vie	500 €
Total Général			500 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 500 €, est financé comme suit :

- 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

G/ Volet Valeurs de la République et Citoyenneté

Valeurs de la République et Citoyenneté			
N° Projet	Structures	Projets	CUGMB CDV proposé 3ème programmation 2021
221	CEMEA (Nouveau dossier)	Petits déjeuners de l'éducation populaire	1 000 €
Total Général			1 000 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

H/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance			
N° Projet	Structures	Projets	VILLE DSTP proposé 3ème programmation 2021
263	ADDSEA SOLEA	Réduction des risques en milieu étudiant et pratiques festives	3 500 € (Rappel alloué 2020, 3500 € DSTP)
Total Général			3 500 €

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 500 €, est financé comme suit :


- 3 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville), sur la ligne de crédit 65.522.6574.10500.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance de la 3^{ème} programmation de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention pour un montant total de 26 700 €,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à :
 - signer les conventions annexées au rapport ;
 - prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Claudine CAULET, Sadia GHARET, Marie ZEHAFF et M. Benoît CYPRIANI, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Contrat de Ville
3^{ème} programmation de l'appel à projets 2021
Convention relative au soutien financier
de Grand Besançon Métropole et de la Ville de
Besançon à la MJC Palente
Actions Socio-linguistiques



Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau du 2 décembre 2021

Et :

La Ville de Besançon, représenté par Monsieur le premier Adjoint M. Abdel GHEZALI dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Désignés sous le terme de « les partenaires », d'une part,

Et :

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Préambule

Depuis 2016, la MJC de Palente Orchamps ne coordonne plus le dispositif « Actions Socio-Linguistiques (ASL) » pour l'ensemble des maisons de quartier implantées à Besançon mais uniquement pour les trois structures composant le collectif « Quartier Libre Besançon » : Comité de quartier de Rosemont St Ferjeux, MJC des Clairs Soleils et MJC Palente Orchamps.

A travers leur fonction d'accueil, d'information, de services, et de médiation pour tous les publics et notamment les plus fragiles, ces structures s'impliquent dans de nombreuses initiatives favorisant la citoyenneté, le lien social et le soutien à la fonction parentale.

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de bénévoles qui interviennent directement auprès des publics et qui sont formés et encadrés par les professionnels de l'association.

Le public cible est composé soit de personnes étrangères qui ne maîtrisent pas la langue française soit de personnes d'origine étrangère de nationalité française qui n'ont pas été scolarisées en France et qui ne maîtrisent pas la langue. Dans les 2 cas, la non maîtrise de la langue française constitue un frein à l'insertion sociale des personnes.

Ce dispositif concerne environ 100 personnes.

Compte tenu de ces objectifs, du public auquel il s'adresse et des quartiers où il est mis en place, ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine le contenu du dispositif ASL mené par la MJC Palente-Orchamps et les modalités du partenariat engagé entre les signataires.

Elle définit les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif piloté par l'association et soutenu par les partenaires.

Article 2 - Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions présenté ci-après en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule :

- organisation, animation et coordination des ateliers socio linguistiques dans les trois structures de Quartier Libre Besançon,
- accueil, diagnostic et orientation du public demandeur,
- adaptation de l'offre de formation en proposant des contenus visant l'insertion sociale dans une approche globale de la personne.
- organisation et animation de la formation des bénévoles œuvrant sur le territoire bisontin : Battant, Planoise, Montrapon, Chaprais, Palente, Clairs-Soleils, Saint-Ferjeux.

Les bénévoles formés par l'association ont vocation à intervenir au sein de toutes les maisons de quartier et centres sociaux présents dans les territoires intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Le descriptif complet de l'action et ses modalités de mise en œuvre, qui constituent également des engagements de l'association, figurent dans le dossier établi par l'association et annexé à la présente convention.

L'association s'engage également à participer aux dispositifs de pilotages et/ou d'évaluation mis en place par la CAGB et/ou la Ville pour le suivi global des dispositifs ASL.

Il est entendu que le public destinataire de l'action est accueilli gratuitement pour l'ensemble des éléments du programme et s'acquitte toutefois de l'adhésion à la maison de quartier associative à laquelle il est rattaché.

Article 3 - Financements et participations de GBM et de la Ville

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2021/2022.

Cette somme sera versée à la MJC de Palente dès que la présente convention sera signée et rendue exécutoire

Les financements que la Ville de Besançon apporte à chacune des associations membres de QLB pourront être mobilisés afin de contribuer au financement de cette action, dans des proportions et des modalités de répartition qu'il leur appartient de déterminer entre elles.

Il est entendu que l'association effectue les démarches pour l'obtention des autres participations financières prévues dans son plan de financement. En cas de non obtention de ces participations, les partenaires ne se substitueront pas aux financements manquants.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la saison 2021-2022.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

Dans le cadre des obligations qui résultent de l'utilisation des fonds publics, l'association s'engage à :

- utiliser les financements exclusivement à la réalisation des actions définies par la présente convention,
- ne pas reverser tout ou partie de l'aide des partenaires au profit d'un autre organisme,
- rembourser aux partenaires les sommes non utilisées,
- justifier, à tout moment, sur demande des partenaires, l'utilisation des participations versées,
- informer les partenaires de toutes modifications intervenant dans le fonctionnement de l'association (administration ou direction de l'association, statuts...), y compris en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- communiquer sans délai aux partenaires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- faire apparaître sur tout support de communication informatif ou promotionnel la participation des partenaires,
- respecter, dans le cadre de l'exécution de l'action, les règles relatives à la discrétion et au secret professionnel au regard des données personnelles des usagers.

Article 6 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir les bilans comptables et comptes d'exploitation de l'association et de l'action certifiés par un commissaire au compte dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet 2023 au plus tard,
- fournir les bilans d'actions réglementaires aux partenaires dans le cadre du dispositif Contrat de Ville,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 7 - Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord préalable des partenaires, des conditions d'exécution de la convention par l'association, les partenaires peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les services des partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 - Suivi et évaluation annuels du dispositif

Le suivi de l'exécution de la présente action est assuré par :

Un Comité Technique, chargé du suivi du dispositif et de son évaluation.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, du directeur du service « Vie Des Quartiers » ou de son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, du directeur de la Direction « Contrat de Ville » ou de son représentant,
- pour l'Etat, du délégué du Préfet,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour la MJC Palente, de la directrice, de la coordinatrice du dispositif,

Il se réunira deux fois par an a minima à l'initiative des collectivités.

Un Comité de Pilotage, chargé du bilan de l'évaluation du dispositif dans l'optique de sa pérennité.

Il est composé de :

- pour la Ville de Besançon, Madame la Maire ou son représentant,
- pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, Mme la Présidente ou son représentant,
- pour le CCAS, Mme l'Adjointe en charge de la Solidarité, du CCAS ou son représentant,
- pour l'Etat, M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- pour la CAF, du représentant du Directeur, le conseiller technique en Action Sociale,
- pour l'association porteuse du projet, du Président ou son représentant,
- pour les associations partenaires, les Présidents ou leur représentant.

assistés des membres du comité technique.

Il se réunira a minima une fois, au plus tard fin 2021 à l'initiative de la MJC Palente-Orchamps.

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention s'effectuera annuellement.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs définis dans la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Renouvellement

La présente convention ne sera pas renouvelée automatiquement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6, aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes et également au résultat de l'évaluation du dispositif qui sera menée conjointement entre les partenaires et l'association.

Article 13 - Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- le projet de l'action déposé par l'association dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon,
- le budget prévisionnel global correspondant ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon en 3 exemplaire, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
Le 1er Adjoint,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

**Avenant n° 2 à la CONVENTION 2020/2022
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET
L'ASSOCIATION ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**

Entre

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, d'une part,

Et

L'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté SOLEA - ci-après dénommée SOLEA, représentée par M. Jean-Claude PASSIER, son président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du _____, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie SOLEA, ex centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST), existe depuis 1998 et a été créé pour favoriser l'accès aux soins et l'amélioration de la qualité de vie des personnes pharmacodépendantes, et de leur famille. En 2005, SOLEA a ouvert une consultation jeunes consommateurs (CJC) dénommée Soleabis. En juin 2010 le CSST est devenu un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). En 2012 l'Agence Régionale de Santé a désigné SOLEA comme CSAPA référent de la Maison d'Arrêt de Besançon.

La Ville de Besançon reconnaît la qualité du travail effectué par SOLEA, service de l'ADDSEA, et partage les objectifs de cette structure qui prévoit des actions relatives aux problématiques de santé et d'addictions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Il y a donc lieu d'établir une convention avec l'association afin de définir les objectifs donnés à la mise en œuvre de ses différentes actions sur la commune de Besançon.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Besançon et l'ADDSEA SOLEA ont signé une convention d'objectifs d'une durée de trois ans dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2022. Cette convention porte sur la conduite de différentes actions qui sont menées par l'association sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, l'avenant n° 1, signé le 21 juin 2021, a précisé le montant de la subvention pour l'année 2021 :

- 11 000 € pour l'action « Intervention précoce & actions de prévention » ;
- 3 500 € pour l'action « Réduction des risques en milieu étudiant & pratiques festives ».

Toutefois, par courrier en date du 20 septembre 2021, l'ADDSEA SOLEA a demandé à la Ville de Besançon une participation financière supplémentaire de 3 500 € pour l'action

« Réduction des risques en milieu étudiant & pratiques festives », en raison de l'absence de subventionnement de la Préfecture du Doubs. L'ADDSEA SOLEA met en avant ses difficultés à financer sur ses fonds propres la somme habituellement versée par la Préfecture.

Après avoir étudié les éléments transmis par l'ADDSEA SOLEA, la Ville de Besançon a décidé de répondre favorablement à cette demande et de verser une subvention complémentaire de 3 500 €, dans la mesure où la réglementation permet le subventionnement d'une action à hauteur de 100 % de son coût.

ARTICLE 2 : LES DIFFERENTES ACTIONS ET LEURS OBJECTIFS

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus.

Pour appel, ce sont :

- Le centre de soins,
- La consultation Jeunes Consommateurs (CJC),
- Les interventions précoces et actions de prévention,
- La réduction des risques et pratiques festives.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Pour l'année 2021, la Ville verse une subvention complémentaire de 3 500 € pour l'action « Réduction des risques en milieu étudiant & pratiques festives ».

Le règlement de cette subvention complémentaire s'effectuera en un seul versement après signature de l'avenant n° 2.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention 2020/2022 et de son avenant n° 1 demeurent et restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Président de l'ADDSEA SOLEA

La Maire de la Ville de Besançon

Jean-Claude PASSIER

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole